

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0878_TARIF ASMH SALINS SAVS PSY 072023
fixant le prix de journée 2023
du SAVS Département Spécialisé ASMH
à SALINS LES BAINS
à compter du 1er juillet 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 26 mai 2023;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le délai légal ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le prix de journée applicable du **SAVS Département Spécialisé ASMH de SALINS-LES-BAINS** est fixé à **18,50 €** à compter du **1^{er} juillet 2023**.
- ARTICLE 2 La dotation globale 2023 annuelle qui sera versée au SAVS Département Spécialisé de l'ASMH s'élève à **555 629 €** pour les bénéficiaires ayant leur domicile de secours dans le jura.
- ARTICLE 3 Compte-tenu des versements déjà effectués pour 246 228 €, **le Département se libérera d'une dotation mensuelle applicable de :**
- **51 566 € en juillet 2023**
 - **puis de 51 567 € à compter d'août 2023**
- ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, Madame la Directrice de l'établissement ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Direction de l'Autonomie
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

